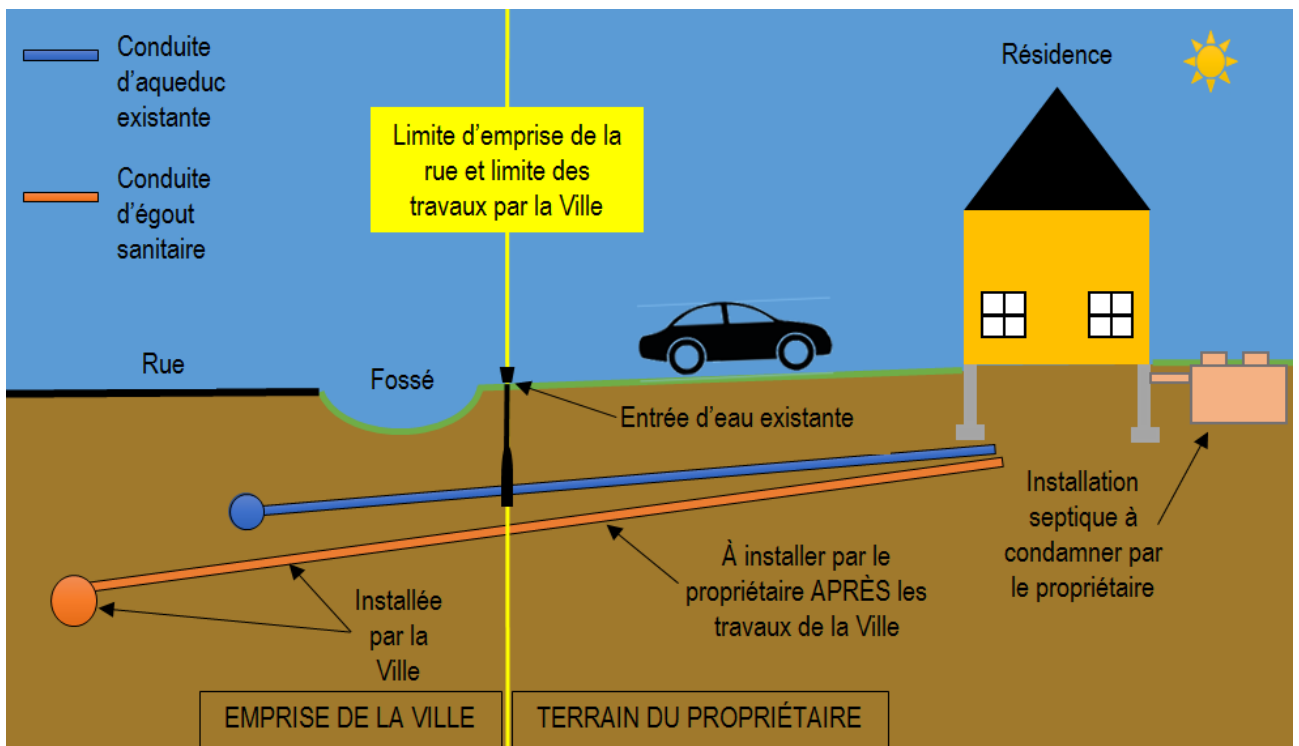


## FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

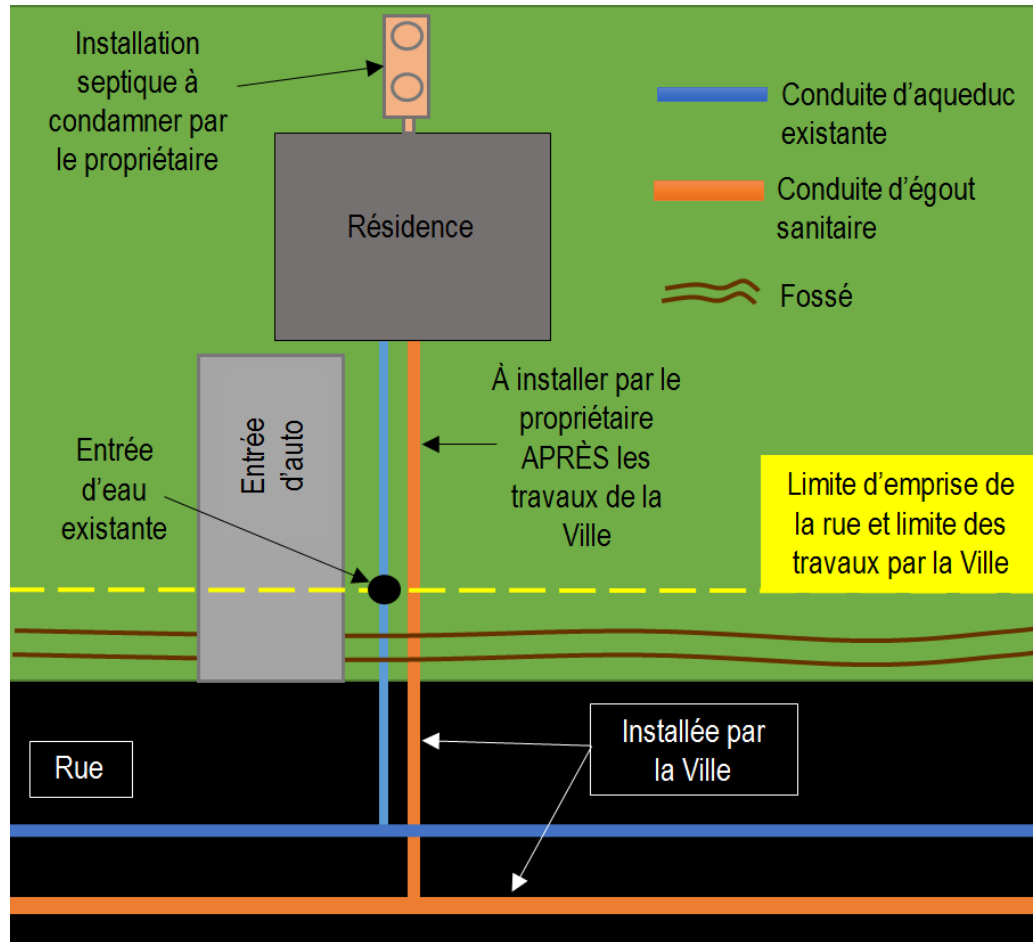
Afin d'illustrer aux citoyens la procédure des branchements au futur réseau d'égout sanitaire du secteur est, la Ville de Neuville a préparé cette fiche explicative avec des illustrations schématiques.

### 1. TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA VILLE DE NEUVILLE :



- La Ville construira, par l'entremise d'un entrepreneur général, un réseau de conduites d'égout sanitaire dans les rues du secteur est de la ville de Neuville;
- Lors des travaux de construction, la Ville installera, pour chaque propriété, une conduite permettant le raccordement au réseau d'égout aux endroits prévus par le consultant;
- Cette conduite, qui permettra le raccordement au réseau d'égout, sera installée jusqu'à la limite de l'emprise de la rue appartenant à la Ville;
- Aucun citoyen ne pourra se brancher au réseau avant que la Ville ait donné l'autorisation.

## 2. TRAVAUX À EFFECTUER PAR LES PROPRIÉTAIRES DES RÉSIDENCES



- Lorsque les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire seront entièrement exécutés, la Ville autorisera les propriétaires à faire leurs travaux de raccordements d'égout à partir de leur résidence jusqu'à la limite de la propriété;
- Chaque raccordement effectué par le propriétaire devra être inspecté par la Ville. À la suite de l'inspection et de l'acceptation de travaux, un certificat de conformité sera émis par la Ville au propriétaire.
- Le raccordement au réseau d'égout ne sera pas obligatoire immédiatement après les travaux de la Ville pour les résidences possédant déjà une installation sanitaire conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).